RENTES VIAGÈRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

✦

Lorsque vous et moi serons vieux et gris qu'arrivera-t-il ?

✦

Une série de petites histoires pour les vieux et pour les jeunes, avec des indications comment se procurer

L'INDÉPENDANCE, le CONFORT et le BONHEUR POUR LA VIEILLESSE.

Ottawa
Imprimerie de l'État
1915

RENTES VIAGÈRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Lorsque vous et moi serons VIEUX et GRIS QU'ARRIVERA-T-IL ?

Une série de petites histoires pour les vieux et pour les jeunes, avec des indications comment se procurer

L'INDÉPENDANCE, LE CONFORT ET LE BONHEUR

POUR LA VIEILLESSE.

OTTAWA:
IMPRIMERIE DE L'ÉTAT
1915.

LA LOI DES RENTES VIAGÈRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

Le but de cette loi est de promouvoir des habitudes d'économie et de procurer à tout le monde, hommes et femmes, domiciliés en Canada, un plan sûr et certain de se procurer des ressources pour la vieillesse au meilleur marché possible. Ceci peut se faire en déposant de temps en temps dans un bureau de mandats de poste la somme que vous pouvez économiser, et pour laquelle le maître de poste vous remettra un livret; ou, au moyen de remises directes faites au Département. (Si vous envoyez par traite, par chèque, ou par manaat de poste, il doit être fait à l'ordre du Receveur Général.) Il vous sera accordé 4% d'intérêt composé sur vos versements et, à l'âge de 55 ans (qui excepté, dans le cas d'invalidité ou d'incapacité physique, est l'âge le plus jeune auquel une rente viagère peut commencer) ou à aucun âge après, et, naturellement, le plus longtemps vous attendrez et le plus fort sera votre revenu, la rente viagère provenant de la somme totale à votre crédit vous sera payée en versements trimestriels tant que vous vivrez, le contrat se terminant avec le dernier paiement trimestriel fait avant le décès, excepté lors-

que la rente viagère est garantie pour un certain nombre d'années. Un montant défini de rente viagère peut être obtenu si des sommes spécifiques sont payées régulièrement. Si vous mourez avant que la rente viagère soit due, tous les paiements que vous aurez faits seront remboursés à vos représentants légaux, avec l'intérêt composé à 3%, mais les mêmes paiements vous assureront une rente viagère plus forte si vous ne désirez pas que ces sommes soient ainsi remboursées.

Si vous avez une somme à votre crédit à la caisse d'Epargne des Postes vous n'avez qu'à la faire transférer, en tout ou en partie, selon que vous le désirez, au Département pour l'achat ou à compte de l'achat d'une rente viagère.

Le minimum d'une rente viagère que l'on peut acheter est de $50.00, et le maximum de $1000. L'âge auquel on peut commencer à acheter est de 5 ans mais l'on peut commencer ensuite à tout âge. L'on remet un contrat ou police à chaque acquéreur. Un point agréable du système est qu'il n'y a pas de prescription ni de confiscation. Si les paiements cessent pour des raisons quelconques, ils peuvent être renouvelés en aucun temps, et si les arrérages ne sont pas payés la seule chose qui arrivera est que l'on obtiendra une rente viagère plus petite.

Une personne âgée de plus de 55 ans peut acheter une rente viagère immédiate et deux personnes peu-

vent acheter une rente viagère au dernier survivant, immédiate ou à terme.

En payant un tarif un petit peu plus élevé, toutes les rentes viagères peuvent être garanties pour un certain nombre d'années.

Plus de 3,600 personnes ont déjà profité de cette loi, et plus de $2,355,000 ont été versés au fonds. On peut dire que les acquéreurs se trouvent dans toutes les classes de la société.

Un Chemin certain pour avoir une vieillesse heureuse.

Ceci décrit en quelques mots, le système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien. Comme ce "Chemin Certain" est ouvert à toutes les personnes résidant en Canada et qui sont agées de plus de 5 ans il mérite d'être considéré très soigneusement parce que c'est un privilège exceptionnel.

Les parents peuvent commencer à acheter des Rentes Viagères pour leurs enfants, ou les enfants qui ont prospéré peuvent trouver dans ce système un moyen certain de donner un revenu à leur père et à leur mère qui n'ont pas été aussi fortunés dans la vie, qu'ils le sont. D'un autre côté, les personnes qui ont

un revenu limité, peuvent l'augmenter substantiellement en transmettant leur capital au Gouvernement pour acheter une Rente Viagère.

Quel est le coût.

La réponse à cette question est que le coût d'une Rente Viagère du Gouvernement Canadien, dépend de quatre choses: 1° l'âge de celui qui demande; 2° le montant de la Rente Viagère demandée; 3° l'âge à laquelle on désire que la Rente Viagère commence; 4° le plan d'après lequel l'achat est fait. Des tableaux qui répondent à ces questions ont été publiés par le Département et l'on peut se les procurer sur demande. Les Rentes Viagères sont payables à vie, mais moyennant un petit paiement additionnel, elles peuvent être garanties durant un certain nombre d'années n'excédant pas 20 ans, de sorte que si la mort survient avant que la période de garantie soit expirée, les Rentes Viagères seront continuées pour ce qui reste à courir des 20 ans, aux représentants légaux de l'acheteur. D'après ce dernier plan, le retour d'une somme spécifiée lui est assuré.

Un Trait caractéristique splendide.

Un des nombreux traits caractéristiques du système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, qui devrait attirer l'attention des travailleurs et des autres personnes qui n'ont qu'un revenu minime ou incertain est que, si l'acquéreur est obligé pour une raison ou pour une autre de discontinuer ses paiements réguliers, il n'y a pas d'amende, pas de prescription et pas de confiscation. Tout l'argent qu'une personne paye demeure dans la caisse du Gouvernement, à 4% d'intérêt composé, jusqu'à ce que la période de la Rente Viagère arrive et elle reçoit alors la Rente Viagère conforme aux paiements qu'elle a faits, avec les bénéfices accrus. Si l'on trouve que le montant payé n'est pas suffisant pour acheter une Rente Viagère de $50.00 qui est le montant le moins élevé que l'on puisse acheter d'après la loi, tout l'argent reçu avec l'intérêt composé à 3% sera remboursé à l'acquéreur. Le système est très élastique et l'on peut commencer les paiements en aucun temps, les arrérages peuvent être payés d'un seul coup ou en augmentant les paiements durant un certain nombre d'années afin que l'on puisse se procurer la Rente Viagère que l'on désirait en premier lieu.

Le Plan de Paiement Hebdomadaire.

Le plan de paiement hebdomadaire fournit aux travailleurs un moyen facile et certain de s'assurer un revenu pour le temps ou ils auront cessé de pouvoir travailler. Par exemple, si un homme âgé actuellement de 40 ans, déposait dans la caisse du Gouvernement Canadien, $1.00 par semaine jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 65 ans, dans le but d'acheter une Rente Viagère du Gouvernement Canadien, il recevrait $261.00 par année, pour le reste de ses jours. Le montant de la Rente Viagère que l'on pourrait acheter avec un dépôt de $1.00 par semaine, à d'autres âges, sera fourni sur demande faite au Ministre de Postes. Si le Rentier mourait avant l'âge de 65 ans; ce qu'il aurait payé, accumulé avec l'intérêt composée à 3% serait remboursé à ses héritiers.

La Valeur des petites Epargnes.

Si un jeune homme de 15 ans, disons, économisait la valeur de trois billets de tramway par semaine et versait les 15 cents qu'il aurait ainsi économisés par semaine, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de 60 ans, dans la caisse du Gouvernement Canadien pour acheter une Rente Viagère, le résultat de ses économies serait que, à partir de l'âge de 60 ans, il recevrait une Rente Via-

gère de $25.18 chaque trimestre, aussi longtemps qu'il vivrait. S'il mourait avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, tout ce qu'il aurait versé, avec l'intérêt composé à 3% serait remboursé à ses héritiers; et s'il mourait justement avant que le premier paiement de sa Rente Viagère lui fût dû, ses héritiers recevraient $739.44.

Un Moyen plus certain.

Sir Thomas Lipton raconte une histoire humoristique d'un Ecossais qui était allé aux courses aux chevaux pour la première fois de sa vie. Les amis du vieillard lui persuadèrent de risquer 6 pence sur un cheval; une chance de 40 pour 1.

En tremblant beaucoup, l'Ecossais donna les 6 pence et, chose étrange le cheval gagna. Lorsque le bookmaker remit un souverain et 6 pence à Sandy, celui-ci ne pouvait en croire ses yeux.

Est-ce que vous voulez me dire que je reçois tout cela pour mes 6 pence? demanda-t-il.

"Oui" répondit le bookmaker.

"Ma conscience" cria Sandy. "Dites-moi, Monsieur, depuis combien de temps cela dure-t-il?

Quoique Sandy eût eu la chance d'un novice et eût choisi le gagnant lors de son premier essai, il ne pourrait peut-être pas le faire de nouveau dans 99 fois sur 100, ainsi que pourraient lui dire ceux qui

"suivent les chevaux". L'homme qui désire placer ses 6 pence d'une manière certaine, doit se renseigner au sujet des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien.

Le seul Moyen.

Le nombre de décès résultant de la tuberculose, de la fièvre typhoïde, de la fièvre scarlatine et d'un grand nombre d'autres maladies est soigneusement enregistré par les autorités et mis en tableaux. Mais l'on ne prend pas note du nombre de décès provenant directement des tracas; cependant tous les médecins savent que la quantité n'en est pas petite. Une source constante de tracas et d'anxiétés pour le travailleur ou pour l'homme qui n'a que de petits moyens, est de savoir comment s'assurer un revenu pour la vieillesse, alors que ses gains n'excèdent pas de beaucoup ce qui est suffisant pour les besoins quotidiens. Pour celui-là, le système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, est réellement une bénédiction. Il n'y a aucun autre moyen pour lui d'obtenir des bénéfices aussi merveilleux que ce petit excédent qu'il peut avoir à placer, parce que lorsque sa Rente Viagère commencera à courir, cela lui permettra de dépenser le principal, aussi bien que l'intérêt, sans que son revenu diminue, quand même il vivrait très longtemps.

Une occasion merveilleuse.

Parmi les personnes qui ont pris des précautions pour le temps où arrivera la vieillesse, sont deux sœurs âgées respectivement de 33 et de 34 ans. Elles ont acheté du Gouvernement Canadien, une Rente Viagère, au dernier vivant, c'est-à-dire une Rente Viagère de $600 par année,aussi longtemps qu'elles vivront toutes les deux, et qui sera continuée à la survivante aussi longtemps qu'elle vivra. Le prix de cette Rente, $3,643.65 avait été placé précédemment à 5% et rapportait un peu moins de $185 d'intérêts par année, sans compter toutes les difficultés et les désagréments du placement. La Rente Viagère deviendra payable lorsque la plus jeune des sœurs aura atteint l'âge de 55 ans, mais si les deux sœurs meurent avant ce temps là l'argent payé sera remboursé à leurs héritiers, avec l'intérêt composé à 3%. Chacune d'elle gagne actuellement sa vie et la somme payée est le fruit de leurs travaux durant un certain nombre d'années. Ainsi elles ont pu mieux apprécier l'occasion splendide de faire un placement aussi sûr et aussi profitable.

Un Exemple excellent.

Un père a commencé l'achat d'une Rente Viagère du Gouvernement pour son fils âgé de 20 ans,

et s'est engagé à payer une partie des dépenses jusqu'à ce que le fils puisse assumer le paiement complet de $50.05 par année, qui est la somme à payer de 20 à 60 ans pendant 40 ans, afin d'obtenir pour le fils à l'âge de 60 ans, une Rente Viagère de $500.00. L'on verra que les paiements à faire durant les 40 ans, s'élèvent à la somme de $2,002.00, et que le revenu annuel atteindra près d'un quart de cette somme aussi longtemps que le fils vivra après avoir atteint l'âge de 60 ans. S'il meure avant que la Rente Viagère lui soit due, tous les paiements, avec l'intérêt composé à 3% jusqu'au moment de sa mort, seront remboursés à ses représentants légaux.

S'il meurt à l'âge de 30 ans, ils recevront $586.65.
S'il meurt à l'âge de 35 ans, ils recevront $951.75.
S'il meurt à l'âge de 40 ans, ils recevront $1,375.05.
S'il meurt à l'âge de 45 ans, ils recevront $1,865.75.
S'il meurt à l'âge de 50 ans, ils recevront $2,434.60.
S'il meurt à l'âge de 55 ans, ils recevront $3,094.05.
S'il meurt à l'âge de 60 ans, ils recevront $3,858.50.

Une Association profitable.

Un père dans le but d'encourager sa fille, âgée de 20 ans, à acheter une Rente Viagère du Gouvernement Canadien, afin qu'elle puisse avoir un revenu

absolument certain de $300 par année aussi longtemps qu'elle vivra, à partir de l'âge de 55 ans, lui offrit de payer $25.00 par année pour cela, si elle voulait payer la balance de la prime annuelle nécessaire pour obtenir la dite rente viagère. La fille accepta l'offre avec empressement après s'être assurée combien la somme qu'elle aurait à payer serait petite. Elle avait trouvé qu'en économisant $2.27 par mois ajoutés aux $25.00 par année (ou $2.09 par mois) que son père devait payer, non seulement elle obtiendrait une rente viagère de $300, mais que cette rente viagère serait payée pendant 10 ans au moins dans aucun cas, de sorte que si elle mourait, avant que les dix ans fussent expirés, l'on continuerait à payer la rente viagère pour le reste de cette période à la personne qu'elle pourrait désigner, et que par conséquent, elle obtiendrait ainsi un remboursement certain de $3,000, avec la condition toutefois, ainsi que cela a été dit, que si elle vivait plus de 10 ans, la rente viagère continuerait à lui être servie aussi longtemps qu'elle vivrait. Si elle mourrait avant d'atteindre l'âge de 55 ans, tout ce qui aurait été payé, avec l'intérêt composé à 3% serait remboursé à ses héritiers. Moyennant un paiement annuel plus élevé la rente viagère peut être garantie pour 20 ans ou pour la vie, c'est-à dire, pour la période la plus longue. C'est certainement un placement très attrayant, et d'autres pères, ou d'autres mères, désirant donner un exemple aussi excellent

à leurs enfants de tout âge, peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires à ce sujet sur demande faite à leur maître de poste ou au Ministre des Postes, Division des Rentes Viagères du Gouvernement, Ottawa.

Génie, Gloire, Pauvreté.

Charles Dickens ramassa $200,000 dans une tournée où il fit des conférences; mais l'on dit que ses descendants sont pauvres. Son fils aîné, Alfred Tennyson, dont on a annoncé dernièrement la mort subite, a voyagé aux Etats-Unis et fait des conférences afin de faire bouillir la marmite de la famille. Des incidents tragiques de ce genre arrivent tous les jours, et cependant ils ne font pas plus d'impression sur nous que la pluie sur le dos d'un canard. Un de nos journaux, en commentant des faits pathétiques, posait cette question significative : "Que deviendrons-nous lorsque nous serons vieux?" Il n'y a qu'une réponse. Un homme doit économiser dans sa jeunesse s'il veut posséder des ressources pour les jours où ses cheveux auront blanchi par l'âge et durant lesquels il ne pourra plus rien gagner. Mais ce n'est pas tout. Il doit adopter un système d'économie qui ne lui fera pas défaut à l'heure de l'épreuve. Ce système se trouve dans la loi des Rentes Viagères du Gouvernement.

Ceci est pour vous.

A ceux qui disent que le système des Rentes Viagères du Gouvernement ne peut être utile qu'à ceux qui en tirent profit pendant qu'ils sont jeunes, l'on peut dire que l'utilité est aussi grande pour les personnes âgées. L'exemple suivant le démontrera. Une veuve, agée de 75 ans, qui dépensait chaque année une partie de son capital (déposé à la caisse d'épargne des Postes) ainsi que l'intérêt, trouva à sa grande stupeur, qu'il ne lui restait plus que $1,500. Elle n'avait pas de parents et elle entrevit soudainement quel serait son sort plus tard, si elle devait vivre encore pendant quelques années. Mais lorsque le nuage était le plus noir, un filet de lumière apparût. Une amie lui parla des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, et l'on peut s'imaginer sa surprise lorsqu'on lui dit que ses $1,500 lui procureraient un revenu annuel de $225.90 pour le reste de sa vie, quelque vieille qu'elle puisse vivre, si cette somme était employée à acheter une Rente Viagère du Gouvernement, au lieu de $45, si elle la laissait à la caisse d'épargne. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'elle ne tarda pas à profiter de l'occasion.

Comment gaspiller l'argent et comment l'économiser.

Sous ce titre, a paru un article intéressant, dans un numéro récent de "T. P.'s Weekly". Le meilleur moyen de gaspiller de l'argent dit-on, est de le garder dans sa poche. Alors, lorsque quelqu'un voit une chose qu'il croit vouloir posséder, il peut l'acheter immédiatement; autrement il pourrait l'oublier, ou, ayant le temps de réfléchir, conclure qu'il peut s'en passer.

Avec l'argent en poche, nous sommes toujours prêts à recevoir le génie qui suggère à un homme qu'il a besoin d'une chose dont il peut se passer; qui lui inculque subitement la crainte qu'il comptera pour rien dans la vague humaine tant qu'il n'aura pas acheté ce brinborion.

L'on fait aussi quelques suggestions pratiques au sujet de la manière d'économiser l'argent, la principale est d'être systématique pour le dépenser, de faire une évaluation soigneuse sous les différents titres, tels que: dépenses de maison, nourriture, loyer, chauffage, habillement, etc., sans oublier quelque chose pour les mauvais jours. Et dans ce but, si l'auteur avait écrit pour être lu par les Canadiens seulement, il aurait sans doute recommandé le système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, comme fournissant le revenu le plus fort possible, avec la

meilleure garantie. En plaçant ainsi une partie de votre revenu, que vous soyez homme ou femme, vous pouvez vous assurer une vieillesse heureuse et indépendante.

L'acquisition des Richesses.

Il semble que la plupart des hommes mettent actuellement toute leur énergie à devenir riches à tout hasard et à devenir riches rapidement, si cela est possible. Même l'humble journalier qui travaille dans un fossé nourrit en lui l'espoir que, quelque jour, il sera riche; et oubliant toutes les saisons qui ont été si follement passées, il espère toujours qu'il profitera de quelque heureux accident.

S'il n'en était pas ainsi, plus d'un homme qui peut maintenant abuser de la crédulité de ses concitoyens serait obligé de trouver un autre emploi. L'inspecteur en chef des Postes de la ville de New-York fait rapport que, l'année dernière, les "membres de la liste des Suçeurs" ont perdu soixante-dix-sept millions de dollars en faisant des placements pour devenir riches rapidement, et l'on peut dire avec certitude que tous les suçeurs n'ont pas été attrapés de l'autre côté de la ligne. L'homme qui se lance dans la vie en prenant le rapide pour ceci ou pour cela, sous l'impression que, quelque jour, il deviendra riche, ne fait, 999 fois sur 1,000 que perdre son argent et se préparer à

une vieillesse d'humiliation et de misère. Le plus tôt il se rendra compte du fait qu'il n'y a pas de chemin raccourci qui conduit à la richesse et que l'accident heureux ne se présente pas une fois sur mille, le mieux cela sera pour lui et pour sa famille. Le seul plan certain à adopter, s'il veut avoir des ressources pour sa vieillesse, est de vivre selon la mesure de ses moyens, et d'économiser quelque chose sur ses gains, si peu que ce soit. S'il vit en dehors de ses moyens, il devra se rappeler ce que disait Micawber, et qui était à peu près ceci; Revenu 20 shillings, dépenses 20 shillings 6 pence, résultat, misère; revenu, 20 shillings 6 pence, dépenses 20 shillings, résultat, bonheur. S'il ne peut pas faire plus, il doit au moins s'assurer une vieillesse confortable et heureuse, et il peut le faire, s'il veut profiter de l'occasion, qui lui est offerte par la loi des Rentes Viagères du Gouvernement.

L'occasion pour les Travailleurs.

Il n'est pas aisé pour un travailleur d'économiser assez, de semaine en semaine, de façon à lui procurer une somme suffisante lorsqu'il devient vieux, pour lui assurer un revenu qui lui donnera le confort durant le reste de ses jours, et s'il commence par dépenser son capital aussi bien que ses intérêts, il devra toujours être hanté par la crainte que le principal sera dépensé

quelque jour. S'il comprenait que, au moyen du système offert par le Gouvernement Canadien, c'est-à-dire celui des Rentes Viagères, il pourrait en versant 25 cents par semaine, dans aucun bureau de poste, s'assurer à l'âge de 60 ans, un revenu dont l'on ne pourrait le priver, il profiterait probablement et immédiatement de cette occasion. Par exemple, un jeune homme âgé de 20 ans, versant 25 cents par semaine jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 60 ans, recevrait durant toute sa vie un revenu de $129.91 ou $29.91 de plus que lui procurerait un placement de $2,000 à 5 % s'il se trouvait à avoir $2,000 disponibles pour le placement lorsqu'il aura 60 ans, et l'on peut dire avec certitude, que, eu égard aux nombreuses tentations qu'il aurait eues de dépenser son argent, il ne l'aurait pas en sa possession. Mais la chose est facile pour lui s'il veut prendre sur son salaire de chaque semaine quelque chose afin de pourvoir à ses besoins dans sa vieillesse.

Un Cas pathétique.

Un cas pathétique a été découvert récemment. Une femme âgée ayant été pendant bien des années une des élites de la société dans une ville canadienne et que l'on croyait riche, a, par suite de placements infortunés, perdu ce qu'elle avait et la tristesse

de son cas est augmenté par le fait terrible qu'elle a été frappée d'une maladie incurable. Durant ses années de prospérité, elle pensait très peu à l'avenir et une grande partie de son revenu était dépensé d'une manière extravagante. Maintenant sans le sou, et sans foyer, elle doit demander son admission dans un refuge; ses amis d'hier ne la connaissent plus. Des cas semblables devraient démontrer aux jeunes gens à apprécier le fait qu'ils peuvent échapper à une destinée semblable, s'ils étaient disposés à mettre à profit le système des Rentes Viagères du Gouvernement, parce que, en plaçant dans la caisse du Gouvernement seulement une petite partie de leur salaire de chaque semaine, ils pourraient se procurer un revenu à l'âge de 55 ans ou plus, ce qu'il leur assurerait l'indépendance et le bonheur pour le reste de leur existence aussi longue qu'elle puisse être. Donnez à cette question la considération la plus attentive.

Un excellent Placement.

Parmi les bonnes dispositions nombreuses de la loi des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien est celle en vertu de laquelle un mari et sa femme, deux sœurs, ou même deux personnes quelconques, peuvent conjointement acheter ce que l'on appelle une rente viagère au dernier vivant, c'est-à dire, une

rente viagère qui sera payée aux deux tout le temps qu'ils vivront tous les deux, et au survivant aussi longtemps qu'il vivra. Un homme qui est actuellement âgé de 71 ans a acheté récemment une rente viagère au dernier vivant pour lui-même et pour sa sœur âgée de 2 ans de plus que lui, et qui lui a coûté $ 4,676. Ceci leur procure un revenu de $500 par année; le premier paiement trimestriel devenant dû trois mois à partir de la date à laquelle l'argent pour l'achat a été payé. Avant d'être placé dans une Rente Viagère du Gouvernement l'argent produisait 6 % d'intérêt, et en conséquence, donnait un revenu de $280.00 seulement, de sorte que l'augmentation du revenu apportera une grande différence dans le confort et le bonheur des rentiers, tandis qu'en même temps elle les débarassera de toute anxiété au sujet de l'état du marché financier et de la sûreté du placement.

Une Moisson abondante.

"Un homme récoltera ce qu'il aura semé", et la jeunesse est le temps dans lequel il doit semer s'il ne veut pas que le grenier soit vide lorsque la vieillesse l'atteindra, comme elle fera certainement s'il vit assez longtemps. Le fait de gagner de l'argent et d'économiser, distingué de l'amour immodéré de l'argent doit-être l'ambition de chacun, mais il ne s'en suit

pas nécessairement que si vous gagnez de l'argent vous l'aurez encore dans votre vieillesse, car bien des fois un millionnaire est mort dans le refuge des pauvres. Mais si vous mettez à profit le système des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, et que, sur vos gages, votre salaire ou votre revenu vous versiez la somme devant être payée chaque semaine, chaque mois, ou chaque année ou tel que fixé autrement, vous pourrez vous procurer des ressources pour votre vieillesse avec une certitude absolue et qui vous coûteront moins que d'après tout autre plan. Vous pouvez perdre tout ce que vous possèderez mais la rente viagère ne peut pas être perdue et ne peut pas vous être enlevée par aucun procédé légal, quelque soit la longueur de votre vie.

Les Richesses périssables.

Un des bienfaits que les dispositions de la loi des Rentes Viagères du Gouvernement procure, est la possibilité de donner aux vieillards de placer leurs capitaux en toute sûreté et avec un revenu beaucoup plus considérable que dans tout autre placement. Une femme âgée de 80 ans, qui habite un petit village d'Ontario et qui a survécu à tous ses proches parents, avait un dépôt de $1,500 à la caisse d'épargne; c'était tout ce qu'il lui restait d'une fortune très

considérable que son mari, qui est mort il y a près de 50 ans, lui avait laissée. Cette somme lui rapportait $45.00 par année, et il n'est pas nécessaire de dire que cela n'était pas suffisant pour lui procurer les choses nécessaires à la vie; elle aurait dû plus tard, entrer au refuge des pauvres, car, dans moins de sept ans, elle aurait dépensé tout son argent ses dépenses s'élevant à plus de $250 par année. Un jour, la petite brochure, "Confort et Bonheur" tomba entre ses mains, elle la lut soigneusement et considéra attentivement ce qu'elle contenait, et le résultat fut qu'elle transféra ses $1,500 au Gouvernement pour l'achat d'une Rente Viagère. Elle reçoit actuellement un revenu de $288.00 par année au lieu de $45.00, et il est probable que sa vie sera beaucoup allongée; certainement, son bonheur et son confort augmenteront, parce que la différence de revenu de $243.00 par année, sera pour elle, la différence entre la pauvreté et l'abondance. Elle peut vivre jusqu'à l'âge de 100 ans, ainsi que son grand-père paternel.

Un beau présent de Noël.

Tous les parents devraient étudier le grand avantage qu'il y a d'acheter des rentes viagères du Gouvernement pour les enfants, car les paiements annuels sont si petits qu'ils pourraient faire quelque chose

pour leur avenir avec peu ou point de sacrifices. Par exemple, une rente de $100 payable à l'âge de 60 ans, peut être achetée pour un garçon qui a eu cinq ans à son dernier anniversaire, moyennant un paiement annuel de $4.75 seulement, ou moins de 10 cents par semaine, ou pour une somme totale de $261.25. Dans le cas de décès de l'enfant avant qu'il ait 60 ans, tout l'argent payé, avec l'intérêt composé à 3 %, sera remboursé à ses héritiers. Lorsque le garçon arrivera à un âge où il gagnera pour lui-même, il pourra continuer à faire les paiements et la prime sera beaucoup moins forte que s'il avait commencé à cet âge.

Beaucoup de parents ont l'habitude de dépenser pour leurs enfants, à Noel, des sommes, qu'en d'autres temps, ils croiraient ne pas pouvoir dépenser, et trop fréquemment, les choses achetées ne durent pas et ne bénéficient pas. Ne serait-il pas mieux de donner à chaque enfant le moyen de commencer à économiser afin d'acheter une rente viagère du Gouvernement et de continuer ainsi à chaque fête de Noel ou à chaque jour de l'An, jusqu'à ce que l'enfant puisse continuer à faire la même chose pour lui-même? Si l'enfant vit, il se souviendra avec gratitude des visites de Santa Claus.

Ce qu'un banquier proéminent pense des rentes viagères.

"En discutant le système des rentes viagères du Gouvernement avec mes amis, de temps en temps, j'ai toujours franchement admis, qu'à mon avis, les bénéfices offerts pour les sommes demandées sont excessivement libéraux, et que je ne connaissais aucune institution qui pourrait offrir des conditions aussi avantageuses. Si la population ouvrière du Canada, en général, pouvait comprendre la base favorable sur laquelle l'on peut se procurer des rentes du Gouvernement, il y en aurait très peu parmi les économes et les penseurs qui n'en profiteraient pas".

Une chance égale.

Un des avantages du système des rentes viagères du Gouvernement qui se recommande de lui-même à chacun, est qu'un homme d'âge moyen peut profiter des mêmes avantages que l'homme qui commence plus jeune, parce qu'il peut, en payant une somme ronde équivalente aux sommes totales qu'il aurait dû payer s'il avait commencé plus jeune, profiter du même tarif, à son âge actuel, que celui qu'il aurait eu à payer étant plus jeune. Par exemple, un homme de quarante ans qui se décide à acheter une rente via-

gère de $500, doit payer $1,593.25, ce qui équivaut à ce qu'il aurait dû payer durant les années de sa vie, de 20 à 40 ans s'il avait commencé à 20 ans. Il continuera ensuite à payer$50.05 chaque année, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 60 ans, au lieu de payer $167.10, qui est la somme à payer par un homme commençant à l'âge de 40 ans pour une rente viagère de $500 commençant à l'âge de 60 ans.

Un instituteur qui venait juste d'encaisser le montant d'une police d'assurance à 20 ans, a employé cette somme pour acheter une rente viagère de $500, ce qui est certainement un placement très prévoyant S'il meurt avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, la somme totale qu'il aura payée jusqu'au moment de son décès, avec l'intérêt composé à 3 %, sera remboursée à ses représentants légaux.

Un plan excellent.

Le système des rentes viagères du Gouvernement, qui a été approuvé par un vote unanime du parlement en 1908, et dont chacun peut profiter, présente des avantages exceptionnels aux jeunes gens et à ceux dans la moyenne de l'âge, afin de se procurer pour leurs vieux jours un revenu débarrassé de tout danger possible de perte ou de diminution, et au plus bas prix possible. Si une personne a des économies

qu'elle peut consacrer à compte de l'achat, le coût, pour les années suivantes, sera plus ou moins réduit selon le montant qui a été payé comptant et d'après l'âge auquel elle aura commencé. Par exemple, un homme de 35 ans, qui désire acheter une rente viagère de $300 à 60 ans, et ayant à la caisse d'épargne une somme de $500 qu'il peut consacrer à cet achat, pourra ensuite compléter les paiements à raison de $38.82 par année, tandis que s'il n'avait pas payé les $500 il devrait faire un paiement annuel de $71.04. Dans le cas où il décèderait avant l'âge de 60 ans, ses héritiers recevraient non seulement les $500 qu'il aurait payés comptant, mais aussi le remboursement des paiements annuels, avec l'intérêt composé à 3% ; et s'il devient invalide, ou, dans l'incapacité physique de travailler, et par conséquent dans l'impossibilité de gagner sa vie, et qu'il ait versé un montant qui lui donne droit à une rente viagère de $50 ou plus, il peut commencer à retirer sa rente alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de 55 ou 60 ans. Cela fait voir l'avantage qu'il y a pour un homme, ou pour une femme, qui a économisé pendant des années, et qui ne peut plus travailler, de transférer immédiatement ce qu'il a pu économiser, pour l'achat d'une rente viagère. Si la somme est laissée à la caisse d'épargne, à 3%, elle produira un revenu bien inférieur à la somme dont il pourait avoir besoin.

Le Renard et la Marmotte.

Il y avait une fois, ainsi que l'histoire le raconte, un renard et une marmotte qui se promenaient et parlaient ensemble des différents projets qui, même dans ce temps-là, étaient présentés au public crédule pour lui faire voir comment il pouvait devenir riche très vite. Le renard, s'apercevant que l'intérêt que la marmotte portait au sujet, augmentait, fit la remarque suivante: "Voudriez-vous, ma fille, prendre possession d'une chose absolument certaine", et la marmotte, ayant répondu immédiatement qu'elle consentait à la chose, le renard lui dit—"Très bien, vous n'avez seulement qu'à ouvrir la bouche et la prune tombera dedans", et l'action suivant la parole, il lui fit voir un morceau de viande juteux qui pendait dans un buisson près de là. Comme la marmotte s'en approchait, le piège qui était soigneusement caché et vers lequel le renard la conduisait toujours, se détendit, et le renard s'enfuit avec la viande. Les renards qui vous suivent aujourd'hui sont plus nombreux que jamais, et le nombre des projets pour devenir riche aisément, qui nous sont présentés chaque jour, augmente aussi. Le plan pour donner une chose certaine est souvent présenté et 99 fois sur 100, le renard s'en va avec la prune.

Si, cependant, les habitants du Canada voulaient obtenir une chose certaine dans laquelle ils pourraient placer leurs économies. cette chose certaine, ils la

trouveront dans les rentes viagères du Gouvernement Canadien, au moyen desquelles, par suite du paiement d'une petite somme, chaque mois, ils peuvent s'assurer un revenu devant commencer à aucun âge, après l'âge de 55 ans, revenu qui sera suffisamment ample pour leurs besoins, et dont aucune loi ne peut les priver. Vous devriez vous intéresser à ce sujet.

Courant après l'ombre.

L'on a fréquemment persuadé à plus d'un homme, ou il a été tenté, de retirer de la caisse d'épargne ses économies qu'il avait eu tant de peine à gagner, et qui avaient pu être mises de côté depuis nombre d'années, pour le secourir dans sa vieillesse. Cela vient quelquefois d'un homme qui lui demande un prêt temporaire—"pour quelques semaines seulement." La promesse faite pour obtenir l'argent est l'offre d'une gratification magnifique; mais plus fréquemment, l'homme est victime de quelque intrigant à la langue dorée, qui lui explique un plan pour devenir riche aisément. L'expérience nous apprend, cependant, que trop souvent, le prêteur perd la somme qu'il a prêtée aussi bien que l'intérêt qu'il aurait gagné s'il l'avait laissée à la caisse d'épargne, et que 99 fois sur 100, le plan de devenir riche aisément ne réussit pas—en courant après l'ombre, on perd la

réalité. La loi des rentes viagères du Gouvernement protège un homme contre des actes d'imprudence et des placements incertains —elle le protège contre lui-même. L'argent placé au fonds des rentes viagères ne peut être aliéné, et l'on ne peut s'en servir pour aucunes autres fins, mais il doit demeurer intact dans le but pour lequel les paiements ont été faits. Autrement, la fin que l'on voulait atteindre plus haut, ne pourrait jamais l'être et la vieillesse nous surprendrait sans aucune précaution avec ses nombreux troubles et ses nombreuses tribulations.

Une chose certaine.

Toutes les rentes viagères du Gouvernement sont payables pour la vie aussi longtemps que le rentier puisse vivre, mais la rente viagère garantie, c'est-à-dire, une rente viagère pour laquelle on paie un peu plus cher, est garantie pour paiement pendant 5, 10, 15 ou 20 ans, ainsi qu'on le désire, et si le rentier meurt avant que la période mentionnée soit expirée, quelqu'un qui dépend de lui profitera de la rente viagère, lorsqu'elle sera due. Par exemple, un homme âgé de 75 ans, a acheté récemment une rente viagère immédiate de $300 garantie pour 10 ans et pour laquelle il a payé $2,643. S'il meurt, disons à 80 ans, les $300 par année seront payés à ses héritiers

pour les autres cinq années, mais en tout cas, il recevra la rente viagère aussi longtemps qu'il vivra, alors même qu'il vivrait 100 ans ou plus. En d'autres termes, cela veut dire que le paiement d'une somme de $3,000 est garantie, qu'il vive ou qu'il meure. Les $2,643 étaient placés à 6 % et produisaient un revenu de $158.58, de sorte que son revenu est maintenant presque le double de celui qu'il recevait précédemment.

Occasion pour l'enfance.

Aucun pays n'a offert un encouragement plus fort à l'épargne que celui qui est présenté à la population du Canada, par la loi des rentes viagères du Gouvernement, qui a été adoptée unanimement par les deux Chambres du Parlement en 1908. Quoique tous ceux qui résident au Canada, puissent acheter, la loi était faite principalement afin de permettre aux travailleurs et à ceux qui n'ont qu'un revenu limité, de se procurer des moyens de subsistance pour la vieillesse, d'une façon telle qu'il est impossible de le faire d'aucune autre manière. Par exemple, un ouvrier dont le salaire hebdomadaire n'est guère plus fort que ses dépenses hebdomadaires, en payant $1.00 par semaine, achète des rentes viagères pour ses deux garçons âgés de 5 et 7 ans, les rentes viagères devant devenir payables à 60 ans. A partir de cet

âge là, ou aussi longtemps qu'ils vivront, ils recevront l'un un revenu de $547.76 et l'autre un revenu de $497.78, qui leur sera payé par le Gouvernement. S'ils meurent avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, l'argent versé sera remboursé à leurs héritiers, avec l'intérêt composé à 3 %. De sorte que, pour les $2,808 qu'ils auront versé, il recevront un revenu annuel de $1,045.54, ou plus élevé que le revenu à provenir d'un placement de $20,000 à 5%. Un homme avec un salaire très limité, peut faire une certaine chose qu'aucun autre ne pourrait pas faire. Profiter du tarif très peu élevé des primes lorsque les enfants sont jeunes, c'est ce que les parents devraient faire et les enfants feront les paiements aussitôt qu'ils pourront le faire.

Un exposé étonnant.

Ceux qui ont étudié la question ont dit que, quoique, à l'âge de 45 ans, 80 pour cent au moins des hommes soient établis dans le métier ou la profession qu'ils ont adoptés, et touchent des revenus qui excèdent leurs dépenses, l'on a trouvé qu'à l'âge de 60 ans, 95 pour cent ont besoin de leur salaire quotidien ou doivent compter sur leurs enfants pour leur subsistance. Beaucoup de personnes sans doute, ont lu la dépêche de Détroit, qui a paru récemment

dans les journaux canadiens, et qui décrivait la condition d'un homme qui, il y a un peu moins de 40 ans était un "prince de la finance" dans cette ville, qui possédait "un palais" dans une des avenues les plus fashionables, recevait somptueusement et, à qui tout le monde, grands et petits, était préparé à rendre hommage. Mais le sort était contre lui. Il a éprouvé de très grandes pertes financières, et lorsqu'il commença à dégringoler, il était bien graissé pour l'occasion. Ses amis l'abandonnèrent comme les rats font d'un navire qui cale, et aujourd'hui, à l'âge de 80 ans, on le trouve avec les vieillards courbés et abattus, qui ont été assez heureux pour trouver à travailler pour la ville comme journaliers.

La morale de ceci est que vous devez prendre sur votre abondance, et mettre de côté, quelque chose pour vos vieux ans, et le placer là où les voleurs ne peuvent l'atteindre, et où personne ne peut vous en priver. La loi des rentes viagères du Gouvernement Canadien que le Parlement du Canada a passée en 1908, vous offre ces moyens, et elle a reçu le support unanime des deux côtés de la chambre.

Le système des rentes viagères du Gouvernement n'est pas aboli.

Il y a quelques mois, le surintendant des rentes viagères, reçut la demande de renseignements suivante, d'un correspondant très anxieux, qui avait probablement lu la nouvelle que la division des rentes viagères avait été abolie.

"Je désire vous demander s'il est réellement vrai que le système des rentes viagères a été aboli? Si cela est vrai je suis terriblement déçu, parce que je me proposais depuis quelque temps, d'acheter une rente viagère l'été prochain et d'en payer le prix complètement. Je n'ai jamais pensé que la loi pusse être abolie, et j'employais mon argent à d'autres choses jusqu'à ce que je fusse en âge de recevoir le premier paiement. J'ai toujours pensé ainsi que beaucoup d'autres, que les rentes viagères étaient un bon placement pour les personnes pauvres. Puis-je toujours acheter une rente viagère? Dans le cas contraire, puis-je acheter quelque chose qui en tiendra lieu? J'espère qu'il n'est pas vrai que le système des rentes viagères a été aboli, car c'est le seul espoir que j'aie pour ma vieillesse."

Nous sommes heureux de dire que le système des rentes viagères n'a pas été aboli. De plus, le montant de rente viagère que l'on peut acheter, a été augmenté de $600 à $1,000. En transférant le service des rentes viagères au minis-

ère des Postes, sous l'administration du Ministre des Postes, l'on croit que l'on donnera une plus grande publicité au système et que les vieux et les jeunes apprendront plus rapidement l'occasion qu'il leur est offerte par le Parlement de prendre des précautions pour la vieillesse; les maîtres de poste deviendront maintenant des agents actifs du service tandis que, précédemment, ils n'étaient que des agents passifs. Naturellement, les bénéfices seront plus apparents lorsque les paiements commenceront durant la jeunesse, la période d'accumulation étant plus longue et le pouvoir merveilleux de l'intérêt composé à 4 % étant mieux démontré.

Il y a toujours du danger à retarder le paiement jusqu'à la vieillesse, parce que des placements ou des dépenses infortunées peuvent être faits, et le montant nécessaire ne sera plus alors disponible. Il n'y a pas d'autre temps semblable au présent.

Un ancien riche marchand meurt sur un lit du Refuge des Pauvres.

La population de l'Ouest d'Ontario fut très surprise, il y a quelques semaines, en lisant l'annonce qu'un ancien riche marchand de K..... était mort au Refuge des Pauvres, à l'âge de 77 ans. Dans une notice biographique succincte, l'on disait

qu'il était le neveu de l'ancien sénateur.........
et que, il y a environ un quart de siècle, il était l'un des marchands de nouveautés les plus importants de B...... Il est malheureux qu'il soit mort dans un Refuge des Pauvres, mais c'est un cas évident de l'ironie du sort. L'on disait que, ne s'étant pas marié, il n'avait pas été ruiné par l'extravagance et l'ingratitude de sa famille, et que, n'étant pas un ivrogne, le roi Alcool n'avait pas pris part à sa déchéance. Néanmoins la vieillesse est venue alors que tout ce qu'il possédait avait disparu, et n'ayant plus de santé ni de fortune, il fut obligé, il y a deux ans, de faire le plus désagréable des voyages "sur la côte, au Refufuge des Pauvres."

Quel exemple plus frappant que celui relaté cidessus un homme doit-il désirer pour se convaincre de la nécessité d'un placement aussi sûr que celui offert par le système des rentes viagères du Gouvernement Canadien, en vertu duquel tout homme, toute femme et tout enfant, domicilié en Canada, peut prendre des précautions contre la nécessité et la pauvreté? Lorsqu'un homme aura atteint la vieillesse, lorsque ses pouvoirs physiques et mentaux auront disparu, lorsque, par conséquent, il ne pourra plus gagner sa subsistance ou contrôler ses affaires, lorsque peut-être tous ses proches auront disparu s'il a acheté une rente du Gouvernement, toutes ses craintes de pauvreté dans la vieillesse auront cessé,

ce petit messager, son chèque de rente viagère, lui parviendra tous les trois mois, lui apportant le confort et le bonheur. Ce sera un ami continuel. Il ne l'abandonnera jamais.

Les jeunes hommes et les jeunes femmes doivent saisir l'occasion et agir d'après l'avis de Sir Walter Raleigh, donné il y a 300 ans, mais qui est toujours aussi bon, c'està-dire "emploie ta jeunesse de manière que tu puisses t'en rappeler avec bonheur lorsqu'elle t'aura abandonné et que tu n'aies pas à gémir ou à te désoler à son sujet," et devraient agir aujourd'hui.

Le décès d'un artiste.

Un journal a récemment annoncé la mort, dans une institution de charité pour la vieillesse, d'un peintre de portraits de quelque réputation, à l'âge avancé de 80 ans. La maladie et le chagrin, causés par la perte de sa femme et de ses deux enfants en mer, encore qu'il était comparativement un jeune homme, lui firent perdre l'habilité de sa main droite. Ses clients disparurent, et à l'âge de 60 ans il était sans foyer et sans ressources. Par exemple, ainsi que cela n'arrive pas toujours dans des cas semblables, un certain nombre de ses anciens amis ne l'abandonnèrent pas dans l'adversité, et consentirent, s'ils pouvaient obtenir son admission dans quelque institution, ce qui était la seule chance possible, à payer pour son entre-

tien. Cet arrangement eut lieu, mais il refusa l'offre avec dédain. Plus tard on lui dit qu'il avait été nommé sous-directeur de l'institution sans salaire, position qu'il occupa pendant 20 longues années, et il mourut ignorant la déception, et se réjouissant en pensant qu'il avait fini ses jours sans avoir à demander la charité. Des cas semblables devraient être assez frappants pour réveiller le plus indifférent et lui faire voir la terrible condition d'une vieillesse dans la misère et la pénurie, et lui faire prendre une détermination immédiate d'adopter quelques moyens absolument certains pour se garantir contre une calamité semblable. Le gouvernement canadien a fourni ce moyen à sa population, et moyennant paiement, dans un bureau de mandats de poste quelconque, d'une petite somme chaque semaine, chaque mois ou autrement, l'on peut avec une certitude absolue de se protéger contre une vieillesse dépendante et humiliante. Par exemple, le paiement de $1.00 par semaine fait par un homme de 15 ans jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, lui procurera une rente viagère, à partir de ce dernier âge, de $258.28, payable trimestriellement. S'il continue à payer jusqu'à l'âge de 60 ans,, sa rente viagère sera de $397.36. Dans aucun cas, s'il mourrait avant la date fixée pour le commencement de la rente viagère, tous les paiements qu'il aurait faits, avec intérêt composé à 3% , seraient remboursés à ses représentants légaux.

La travailleuse.

"Est-il possible pour une travailleuse d'économiser sur son salaire mensuel une somme qui sera suffisante pour lui fournir un revenu pour le temps qu'elle ne pourra plus rien gagner?" Ceci a formé récemment le sujet d'une discussion intéressante au club des dames et la conclusion à laquelle on est arrivé est que si la travailleuse gagnait moins de $300 par année, ceci sera extrêmement difficile. Dans le but de démonstration, l'on disait que la période d'accumulation s'étendait de 23 à 60 ans et que le montant du capital nécessaire était de $6,000 afin de produire un revenu de $300 par année, ce qui était considéré le montant minimum voulu pour qu'une femme puisse subvenir à ses dépenses et avoir le confort et la respectabilité. Tout ceci peut être vrai, mais il y a un autre moyen de placement dont les dames évidemment n'ont pas entendu parler, c'est-à-dire, le système des rentes viagères du gouvernement canadien, qui, non seulement est absolument certain, mais qui donnera aussi un revenu plus considérable pour un placement moins fort, et plus considérable, on peut dire, que celui offert par tout autre plan destiné à donner des ressources pour la vieillesse.

Par exemple, si une femme âgée de 23 ans dépose au gouvernement chaque année, la somme de [illegible],

jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 60 ans, ce qu'elle pourrait faire au moyen de paiements hebdomadaires ou mensuels, ou si elle le préférait, en faisant un paiement total de $1,451.88, le gouvernement lui paierait $300 par année ou $75 chaque trimestre, aussi longtemps qu'elle pourrait vivre après l'âge de 60 ans. Si elle mourait avant l'avoir atteint cet âge, le montant total des paiements faits, avec l'intérêt composé à 3 %, serait remboursé à ses héritiers. Si elle mourait à l'âge de 58 ans, ils recevraient $2.425.77 ou $1,052.37 de plus qu'elle n'aurait payé à ce temps là. Si elle n'avait personne dépendant d'elle et qu'elle ne ne s'occupât que d'elle-même, elle pourrait obtenir d'après le plan "B" le même revenu trimestriel de $75. moyennant un paiement annuel de $29.67 ou moyennant une somme totale de $1,097.79 Ce qui forme un revenu annuel pour la vie, n'importe quelle longueur soit-elle, de près de 30 % sur le montant placé.

Remarquez la différence énorme: d'un côté, elle devra avoir à l'âge de 60 ans un capital de $6,000 placé à 5 % afin de lui produire un revenu de $300., ceci accompagné de tracas et de désagréments pour faire des placements certains, tandis que d'un autre côté elle peut se procurer le même revenu moyennant environ un cinquième de la somme placée, les paiements ayant lieu aisément et facilement durant la période d'accumulation.

Dans 99 cas sur 100, eu égard à la tentation d'employer l'argent, lorsqu'elle arrivera à 60 ans, elle n'aura pas le capital qui lui serait nécessaire pour lui procurer son revenu.

Pauvre vieille mère.

Dans une colonne d'un journal, paraissait récemment une question posée par un gendre avec lequel sa belle-mère vivait, afin de savoir si les autres membres de la famille (trois fils) qui disait-on, pouvaient, mais ne voulaient pas, pourraient être forcés à payer une partie des dépenses de l'entretien de la mère. Elle demeurait avant avec un de ses fils, et l'on demanda à son gendre s'il pouvait la loger chez lui afin que sa fille en prît soin. Le gendre consentit, mais le prix de la pension ne fut pas payé et après 18 mois de dispute, la question fut posée. La réponse fut diplomatique; elle disait que la question demandait une considération très judicieuse et conseillait de consulter un avocat. Si la personne qui avait charge de la colonne des questions avait connu le système des rentes tes viagères du gouvernement, la chose la plus sage qu'elle aurait pu faire, aurait été de recommander l'achat d'une rente viagère du gouvernement. A son âge (75) une rente viagère du gouvernement de $300 ($75 chaque trimestre) payable aussi longtemps

qu'elle pouvait vivre, pouvait être achetée pour $1,992.00. La mère aurait pu alors vivre, avec sa fille pour le reste de ses jours; le gendre aurait regardé la présence de la mère dans la maison comme un bonheur plutôt que comme un fardeau, et les liens de famille ne seraient pas demeurés rompus. Mais mieux que cela, le confort et le bonheur de la chère vieille mère qui les avait bercés dans leur enfance, qui peut-être avait passé beaucoup de nuits sans sommeil, lorsque la mort était aux environs, prête à les lui enlever, et qui avait guidé leurs jeunes pas dans le sentier droit et étroit, lui auraient été alors assurés pour tout le temps. Heureusement, en Canada, les cas de ce genre sont peu nombreux et ils diminueront à l'avenir, si les garçons et les filles de ce jour peuvent être amenés à payer quelques cents par semaine au fonds des rentes viagères du gouvernement. Par exemple, un jeune homme de 20 ans, en versant 50 cents par semaine jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 60 ans, peut acheter une rente viagère de $352.76; et une jeune femme commençant au même âge, versant une même somme durant la même période, peut acheter une rente viagère de $311.72, qui à cause de ce que sa longévité est supérieure, est un peu moins forte que celle que le jeune homme recevra. L'âge de 60 ans, pour un jeune homme ou pour une jeune femme de 20 ans, semble être très éloigné; mais il sera peut-être intéressant pour eux de savoir que, d'après l'expérience

de la mortalité, sur 10,000 personnes de l'un et de l'autre sexe, commençant à 20 ans, il y en aura considérablement plus de 5,000 qui seront en vie à 66 ans. Il y a donc une grande chance pour vous d'être de ces 5,000.

Le chemin de la fortune.

Il y a un proverbe qui dit que tous les fous peuvent gagner de l'argent, mais il n'y a que les sages qui peuvent le conserver. L'opinion de Rothschild, un banquier éminent, est qu'il faut beaucoup de précautions pour acquérir une grande fortune, et que lorsque vous la possédez, il en faut dix fois plus pour la conserver. Cette dernière idée a été fréquemment exprimée et beaucoup ont été impressionnés de sa vérité. Il n'y a pas de doute que nous pourrions, et avec profit, suivre l'avis que le vieil Ecossais donnait à son fils, que ce n'est pas ce qu'il pourrait gagner qui l'enrichirait, mais que ce serait ce qu'il pourrait économiser; mais la majorité d'entre nous continuent à dépenser et aussi longtemps que nous le ferons, le Refuge des Pauvres ne manquera pas d'hôtes.

La richesse, de même que tout autre chose, est comparative et quelques-uns se considéreraient comme riches s'ils étaient certains d'avoir un revenu de $200 ou $300 jusqu'à la fin, tandis que d'autres ayant

plusieurs milliers de piastres de revenu par année, se considéreraient comme pauvres. Un homme qui autrefois était dans l'abondance, mais qui maintenant, dans sa soixante-quinzième année, est dans la pénurie la plus absolue, avait l'habitude d'aller voir un de ses amis chaque samedi et de lui demander de lui prêter $1,00 afin de lui aider. Lors de sa dernière visite, l'ami, qui avait étudié le système des rentes viagères du gouvernement, et qui depuis en avait acheté, lui dit; je "suppose, Blanc, que si vous aviez un revenu de $300 par année, vous vous considéreriez comme riche?" Ce à quoi le vieillard répondit—"Si j'avais $200 par année, je me considérerais l'homme le plus riche de la ville". Alors l'ami expliqua au vieillard qu'à son âge, s'il avait $1,196, il pourrait acheter une rente viagère du gouvernement de $200 et cela lui fit comprendre combien était petit le montant qui barrait le chemin entre lui et la richesse comparative, et lui fit remarquer, en clignant des yeux les "milliers de dollars que j'ai gaspillés lorsque j'étais jeune seraient de bons amis pour moi maintenant". Afin de faire voir aux jeunes gens combien rapidement le pouvoir d'achat de l'argent augmente d'après le système des rentes viagères du gouvernement, si les paiements commencent dès le jeune âge, nous pouvons faire remarquer que, si à l'âge de 25 ans, cet homme avait versé dans un fonds semblable à celui des rentes viagères du gouvernement une som-

me de $50.00, cette somme lui aurait donné après l'âge de 75 ans, son âge actuel, une rente viagère pour la vie, payée trimestriellement, de $206.25

Il y a dés milliers d'hommes en Canada aujourd'hui qui pensent comme ce vieillard pense et dans cinquante ans d'ici, il est à espérer qu'il y aura des centaines de mille hommes et de femmes aussi qui se réjouiront par suite du fait qu'à l'âge de 25 ans ou avant, ils ont découvert le véritable chemin et ont versé dans le fonds des rentes viagères du gouvernement une somme de $50.00 ou d'autres montants qu'ils ont pu économiser de temps en temps. Il serait peut-être aussi intéressant pour nos jeunes gens de savoir que d'après les tableaux de la mortalité, sur 109,230 enfants mâles de cinq ans, 28,820 vivront jusqu'à l'âge de 75 ans, c'est-à-dire, plus de 25 % ; et sur le même nombre d'enfants femelles du même âge, 36,042 ou près d'un tiers du nombre total seront en vie à l'âge de 75 ans. Un homme ne doit-il pas se demander où m'en vais-je? est-ce à la vieillesse avec le confort et le bonheur où à l'asile des pauvres? Il devrait s'enquérir immédiatement et demander des renseignements au sujet de ce système splendide d'économie.

La récompense de l'économie.

"Il n'y a rien de plus admirable que l'économie et rien de plus pitoyable que, lorsque les accumulations

de l'économie sont ravies par les harpies rapaces, qui se jettent sur le petit capitaliste," dit l'Economiste (Ang.)

En conséquence, il est non seulement désirable, mais il est absolument nécessaire, que nous ayons quelque moyen de placement dans lequel nous puissions mettre de côté, de semaine en semaine, ou de mois en mois, une partie de nos gains en prévision des mauvais jours, et la loi des rentes viagères du gouvernement canadien fournit ce plan qui a été approuvé par les membres des deux chambres du Parlement. Les bénéfices résultant de l'achat d'une rente viagère du gouvernement, comme moyen de pourvoir à la vieillesse, sont, on peut le dire, beaucoup meilleurs que ceux que l'on peut obtenir dans n'importe quel placement certain et beaucoup plus élevés que le peuple le croit, pour la raison que chaque versement que l'on fait pour une rente viagère est remboursé avec l'intérêt composé à 4%. Si un rentier vit le nombre moyen des années qu'il est censé vivre d'après le tableau de mortalité, il recevra en retour, tout ce qu'il aura payé avec l'intérêt composé. Mais ce n'est pas tout, s'il vit plus longtemps que cela, la rente ne cessera pas mais elle sera payée jusqu'à sa mort. Cela semble être un paradoxe qu'un homme puisse employer son capital sans qu'il diminue, mais cela est rendu possible d'après le système des rentes viagères.

C'est à 5 ans, que l'on peut commencer les paiements pour l'achat d'une rente viagère et l'âge de 55 ans est fixé comme le premier âge auquel une rente viagère peut commencer, excepté dans le cas d'invalidité ou d'incapacité physique; mais plus longtemps vous attendrez à la recevoir, plus naturellement elle sera élevée. Par exemple, si un homme de 25 ans, versait $1.00 par semaine jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, cela lui donnerait droit à cet âge à une rente viagère de $258.28 payable trimestriellement; mais s'il continuait à payer jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 60 ans, sa rente viagère serait de $397.36. Dans aucun cas, s'il meurt avant la date fixée pour que la rente commence à lui être payée, tous les versements qu'il aura faits, avec l'intérêt composé à 3 % seront remboursés à ses représentants légaux. Moyennant une petite augmentation dans le paiement, la rente viagère sera garantie pour dix ans ou pour la vie selon la période la plus longue. Tout le monde devrait demander des renseignements au sujet de ce système économique prévoyant, système qui, si on l'adopte, amènera comme récompense une vieillesse de confort, de bonheur et de dignité.

Confort dans la vieillesse.

L'impression sous laquelle sont certaines personnes que les rentes viagères du gouvernement

canadien ne peuvent profiter seulement qu'à ceux qui sont âgés de plus de 55 ans, est très erronée et elle vient probablement du fait que l'âge de 55 ans est le premier auquel une rente peut commencer, excepté dans le cas d'invalidité ou d'incapacité physique. Naturellement, plus jeune la personne est lorsque l'achat commence, plus petits seront les paiements qui devront être faits pour obtenir la même rente, et plus petit sera le coût apparent. Mais toute personne âgée de cinq ans ou plus peut acheter une rente viagère. La nouvelle de la mort d'un vieillard qui, jusqu'à il y a quelque temps, avait passé sa vie dans une province du Canada, mais auquel, pour une raison ou pour une autre, la fortune n'avait pas souri, a été communiquée, il y a quelques jours, dans une dépêche venant d'une ville des Etats-Unis. Il s'était rendu dans le Michigan pour demeurer avec son fils durant le reste de ses jours, mais peu de temps après son arrivée, le fils mourut sans laisser de fortune et le père qui préférait la mort plutôt que d'entrer au Refuge des Pauvres, auquel il fut envoyé le lendemain, se suicida. Si le vieillard avait été plus prévoyant durant sa jeunesse et depuis l'âge de 20 ans avait mis de côté seulement 10 cents par semaine, le montant accumulé avec l'intérêt composé à 3 % qu'il aurait eu à sa disposition à l'âge de 80 ans, aurait pu lui permettre d'acheter une rente viagère de $180 par

année, une revenu suffisant pour lui permettre de vivre le restant de ses jours. S'il avait eu cette chance à 20 ans, comme toutes les personnes qui demeurent au Canada l'ont aujourd'hui, de verser au fonds des rentes viagères du gouvernement une somme de 10 cents par semaine, son revenu à l'âge de 80 ans aurait été de $525 au lieu de $180, et s'il était mort en aucun temps, avant l'âge de 80 ans, ses héritiers auraient reçu chaque cent qu'il avait versé et en plus l'intérêt composé à 3 % jusqu'à la date de son décès. Lorsque le vieillard pensait à sa jeunesse, il lui semblait sans doute que hier seulement il était un petit garçon. Néanmoins, les jeunes gens et les jeunes femmes sont disposés à oublier que la vieillesse est inévitable, que le jour viendra où ils seront eux-mêmes vieux, et que l'asile des pauvres doit être leur destinée s'ils n'ont pas pris des précautions contre un état semblable. Mais il leur sera impossible de ne pas penser à économiser et à oublier que le système de la loi des rentes viagères du gouvernement leur offre les seuls moyens disponibles, qui leur permettent de prendre les précautions nécessaires avec une certitude absolue et au coût le plus bas possible.

Images à la plume.

Il est probable qu'il n'y a aucune institution dans le Dominion du Canada qui vient en contact avec un aussi grand nombre de personnes qui ont fait des placements imprévoyants, que la division des rentes viagères du ministère des Postes. Il ne se passe presque pas un jour sans que l'on n'y reçoive plusieurs lettres dans lesquelles la personne se plaint de perte d'argent placé dans quelques affaires qui promettaient des dividendes ou des revenus phénoménaux. L'un de ces cas des plus malheureux est celui d'une femme qui, il y a environ trois ans, avait demandé quel était le coût d'une rente viagère de $600. Les renseignements lui furent promptement donnés, mais elle ne profita pas de la chose et ne fit pas d'achat. Elle croyait pouvoir placer son argent à meilleur profit, et que lorsqu'elle aurait atteint l'âge de 55 ans elle aurait assez d'argent pour payer la rente viagère complètement, et qu'elle aurait, à part de cela, une petite fortune. Cette semaine l'on a reçu une lettre de cette femme qui, maintenant, a plus de 50 ans, et qui donne la continuation de l'histoire. Elle dit: "J'ai dépensé mes épargnes sur des placements sans valeur, croyant et croyant fermement que je faisais bien. Je m'étonne maintenant de ma folie d'avoir tout dépensé ce que j'avais dans des affaires au sujet desquelles je ne connaissais rien du tout. Pendant un certain

temps j'avais un fort salaire, et tous les mois je le donnais à certaines compagnies. Maintenant qu'elles sont sans valeur je vois combien j'étais folle et dans l'erreur. Je suis excessivement contrariée, si quelqu'un peut être contrarié, de ce que j'ai fait, mais rien ne me rendra ce que j'ai gaspillé". Son cas est pathétique et l'expérience lui a coûté cher, mais c'est l'expérience commune à tous ceux qui ont voulu tenter de devenir riches promptement.

Durant le même mois de la même année une autre femme demanda le coût d'une rente viagère du gouvernement. Elle avait, elle aussi, économisé un joli petit montant pour les jours de besoin et cela provenait de son travail. Elle commença à faire des paiements et versa d'abord une certaine somme comptant et continua au moyen de paiements mensuels en vue d'acheter une rente viagère devant commencer à l'âge de 55 ans. Plus tard elle contracta une maladie qui, quoiqu'elle ne fût pas mortelle, la rendit incapable de gagner sa subsistance. Conformément aux termes de la loi elle avait le droit de convertir sa rente en une rente immédiate. Elle l'a fait, et elle reçoit maintenant, aussi longtemps qu'elle vivra, une rente viagère de plus de $212.00. Il est douteux qu'il y ait en Canada une femme aussi satisfaite. Le système des rentes viagères ne promet pas de donner quelque chose pour rien, et l'on ne peut recevoir aucun bénéfice lorsqu'on n'a pas payé pour

cela mais il promet de donner quelque chose en retour, et cela avec la garantie du gouvernement du Canada; l'on ne peut pas obtenir plus dans aucun placement du même montant ou d'aucune autre manière.

Les derniers jours.

La semaine dernière, un journal de Toronto, contenait une dépêche venant d'une ville voisine, et disant que..........âgé de 101 ans, était entré au Refuge du comté, pour y finir ses jours, et l'on disait qu'il s'y était rendu sur sa propre demande. Mais ce qui nous étonne le plus dans cette nouvelle c'est que, lorsqu'un homme a combattu pendant plus de cent ans, il soit obligé de finir ses jours dans le Refuge des pauvres. La dépêche disait en outre, que le vieillard avait un fils âgé de 75 ans, et deux petits-fils âgés de plus de 50 ans, demeurant dans le même comté. Naturellement, le lecteur trouvera très étrange qu'il lui ait été nécessaire d'adopter une pareille mesure. Mais si on connaissait le fond de l'histoire, on verrait probablement que le fils et les petits fils sont dans une aussi mauvaise condition que le vieillard, et qu'il a préféré entrer à l'asile des pauvres que d'ajouter à leur fardeau.

C'est un cas pathétique mais il n'est pas unique —vous en voyez de semblables tous les jours—et

cette histoire démontre combien il est déplorable d'avoir une vieillesse sans ressources, et combien il est important de commencer, dès la jeunesse, à planter et à semer afin de se procurer une vie longue et heureuse. Si le vieillard avait reçu une rente viagère du gouvernement de $200 seulement par année, sa présence au foyer de son fils ou de ses petits-fils, aurait été un bienfait plutôt qu'un fardeau et certainement on lui aurait conservé le coin du feu. Il a peut être été un jeune homme sobre et industrieux, mais il n'y avait pas en ce moment-là, de système de placement qui fût absolument certain et qui lui aurait rapporté un bon revenu pour les sommes qu'il aurait pu économiser de temps en temps; et de la sorte, son argent a été dépensé ou perdu aussi vite qu'il a été gagné. Mais il n'y a pas maintenant d'excuse semblable pour les garçons ou pour les filles, pour les hommes ou pour les femmes en Canada, parce que la loi des rentes viagères du gouvernement canadien leur procure un système en vertu duquel leurs épargnes sont reçues et placées par le gouvernement, et qui leur procure un revenu beaucoup plus fort qu'il leur serait possible d'avoir dans aucun autre placement sûr, parce que, ainsi que cela a été démontré dans un article précédent, lorsque la rente viagère commence à être servie, chaque paiement absorbe une partie de l'argent d'achat aussi bien que de l'intérêt, et si le rentier vit durant la moyenne des années

qu'il s'attend à vivre, il recevra tout ce qu'il aura payé avec l'intérêt composé à 4 %. S'il vit plus longtemps que cette période, la rente viagère ne cessera pas mais elle continuera à lui être payée aussi longtemps qu'il vivra.

L'on peut obtenir des renseignements à tous les bureaux de mandats de poste en Canada. Le maître de poste vous donnera une petite brochure qui explique le système et si vous voulez des renseignements au sujet du coût, tout ce que vous avez à faire est d'écrire au ministre des Postes, division des rentes viagères, Ottawa, en franchise, lui indiquer votre âge lors de votre dernier anniversaire et par le premier courrier, il vous dira ce que vous avez à faire. Rappelez-vous que c'est le seul plan sûr et certain au moyen duquel vous pouvez rendre votre vieillesse libre de toute anxiété, heureuse et confortable et que c'est le seul plan sûr et certain au moyen duquel un travailleur ou une personne qui reçoit un petit salaire peut prendre des précautions pour les mauvais jours.

Une occasion pour le fils de cultivateur.

Une des raisons pour lesquelles autant de jeunes gens quittent la ferme pour la ville, est parce que le père ne met pas le fils dans ses confidences et ne lui fait pas voir qu'il n'est pas simplement un scieur de

bois et un porteur d'eau, mais qu'il est en société avec lui et qu'il a des intérêts personnels dans le succès du travail. Ceux d'entre nous qui ont été élevés sur la ferme connaissent naturellement qu'il serait impossible pour le père de démontrer cela à son fils au moyen d'argent; mais s'il n'y a pas de semence de mécontentement, les services du fils seront mieux récompensés que tout simplement par la pension et l'habillement. Si, disons nous, le fils savait qu'il recevrait seulement une très petite part du produit de la vente d'un porc, ou d'un mouton ou d'un veau, et occasionnellement d'une vache ou d'un cheval, et qu'il pourrait en faire ce qu'il voudrait, soit l'économiser ou le dépenser, nous croyons, parlant par expérience, que l'arrangement serait mutuellement avantageux. Le fils n'aime pas à être obligé d'aller trouver son père chaque fois qu'il a besoin de quelques cents pour les dépenser; et, à part cela, il devrait être en position d'économiser quelque chose pour "les mauvais jours". Les besoins qui se faisaient sentir il y a un quart de siècle ne sont pas les mêmes que ceux du temps actuel, et les jeunes gens de ce temps là n'avaient pas les mêmes moyens de placement que les jeunes gens d'aujourd'hui. Maintenant, nous avons pratiquement à notre porte de bonnes institutions financières qui acceptent des dépôts en petites sommes; et nous avons également le système des rentes viagères du gouvernement canadien, au sujet duquel

l'on peut donner quelques mots d'explication. Il est approuvé par les membres des deux chambres du Parlement, il est garanti par tout le Dominion du Canada, et il ne pourrait pas y avoir un plan de placement meilleur ou plus sûr comme moyen de précaution pour la veiillesse. Les paiements peuvent être répartis entre un aussi grand nombre d'années qu'on le désire. Le gouvernement fait toutes les démarches gratis. Par exemple, un versement de $13.00 —le prix d'un porc— fait pour un garçon de 10 ans, et continué chaque année, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 60 ans, lui donnera une rente viagère de $215.20 pour la vie. S'il continue les paiements jusqu'à ce qu'il ait 65 ans, il recevra $335.73, ou plus de $120.00 par année de plus qu'il ne recevrait à 60 ans. La même rente viagère pourrait être achetée par un garçon d'un âge plus avancé à un coût un peu plus élevé. En conséquence, si le fils d'un cultivateur savait qu'au moment où il ne pourrait plus travailler il aurait amplement des ressources pour le reste de ses jours, et que s'il mourait, avant de retirer le premier paiement de la rente viagère, tout ce qu'il aurait versé, y compris l'intérêt composé à 3 % serait remboursé à ses héritiers, quelle différence cela ferait-il en envisageant l'avenir; combien serait-il plus satisfait de rester sur la ferme, parce qu'il n'y a pas d'occupations plus honorables, et combien plus indépendant serait-il dans sa vieillesse. Ceci mérite

d'être considéré par chaque cultivateur qui a des garçons, et par chaque fils de cultivateur qui est assez vieux pour raisonner. Naturellement, le système des rentes viagères du gouvernement n'est pas seulement ouvert aux fils et aux filles de cultivateurs, mais aussi aux filles et aux fils de tout autre homme qui a son foyer en Canada, à quelque nationalité qu'il appartienne.

Les instituteurs apprécient le plan des rentes viagères du gouvernement canadien.

En règle générale, les instituteurs doivent prendre eux-mêmes des précautions pour le jour où leur âge et leurs infirmités les forceraient à se retirer, et l'on croit que beaucoup d'entre eux le savent bien et profitent des avantages des dispositions de la loi des rentes viagères du gouvernement pour se prémunir contre la vieillesse; mais, cependant, le nombre en est petit, eu égard au nombre de ceux qui se livrent à l'enseignement. Mais l'on doit se rappeler que l'idée des rentes viagères est nouvelle et que ce n'est que récemment que l'on a attiré l'attention des instituteurs sur ce plan. Beaucoup pourraient suivre l'exemple d'une femme demeurant dans l'une de nos villes. Elle avait 43 ans et était sans héritiers; ce qui restait de son salaire, après avoir payé ses dépenses hebdomadaires, était mis de côté pour son

entretien lorsque les jours ombreux commencent à allonger. Elle avait économisé $1,000. Cela rapportait 3 %, intérêt composé, ou pour mieux dire, cela augmentait d'un peu plus de $30 par année. Elle entendit parler des rentes viagères du gouvernement et immédiatement elle transféra ses $1,000 au gouvernement en acompte de l'achat d'une rente viagère payable à l'âge de 60 ans. N'ayant pas d'héritiers, elle acheta d'après le plan "B" et la rente viagère qu'elle se procura au moyen de son paiement de $1.000 à l'âge de 60 ans, était de $222.60. Mais peu de temps après qu'elle eut versé ses $1,000 dans la caisse du gouvernement, elle devint invalide et fut mise dans l'impossibilité totale de travailler. Son cas tomba sous la disposition de la loi qui dit, que si une personne devient invalide ou physiquement incapable de travailler et si elle a payé suffisamment pour se procurer une rente viagère de $50.00 au moins, elle peut retirer cette rente viagère quoiqu'elle n'ait pas encore atteint l'âge de 55 ans; le versement qu'elle avait fait lui donne droit à une rente viagère de $69.67 aussi longtemps qu'elle pourra vivre. Si la période qui s'était écoulée avant qu'elle devint incapable de travailler avait été de cinq ans, elle aurait eu droit à une rente viagère de $88.50. L'on verra, en conséquence, que, si elle devenait invalide ou incapable de travailler en aucun temps après avoir versé ses $1.000 elle aurait un revenu deux fois plus fort que celui

qu'elle aurait reçu si elle avait laissé son argent à la caisse d'épargne. Cela démontre l'avantage qu'ont les personnes qui ont fait des économies, de les transférer immédiatement en tout ou en partie, pour acheter une rente viagère du gouvernement.

Le temps de la semence et de la récolte.

Les enfants des écoles à Toronto avaient à leur crédit, il y a quelque temps, à la caisse d'épargne Penny, $164,384 85; l'on dit que sur ce montant, un jeune garçon avait déposé la jolie somme de $500. Ceci démontre d'une façon splendide l'avantage de moyens aisés pour déposer de petites sommes. Mais ce qui a une plus grande importance pour nos jeunes gens, et pour les personnes plus âgées également, est qu'ils doivent avoir quelques moyens de placement pour leurs épargnes qui leur fournissent un avantage permanent, un plan qui, lorsque la vieillesse survient et qu'ils ne peuvent plus travailler, leur fournira un revenu qui leur permettra de vivre dans le confort, dans le bonheur et dans la dignité pour le reste de leurs jours. Un plan semblable est fourni par la loi des rentes viagères du gouvernement. Par exemple, si le jeune garçon dont on parle et qui, supposons est âgé de 16 ans, voulait bénéficier de ce plan et déposer dans la caisse du gouvernement la moitié de la somme

qu'il a déjà économisée, c'est-à-dire, $250 il recevrait à l'âge de 60 ans une rente de $154.85 et si à ses $250 il ajoutait $20 par année depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 60 ans, il recevrait une autre somme de $245.70, ou un revenu total de $400.55 par année, pendant toute sa vie, payable trimestriellement. S'il mourait avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, tous les versements qu'il aurait faits seraient remboursés à ses héritiers avec l'intérêt composé à 3 %; mais les mêmes versements lui procureraient une rente viagère plus élevée s'il ne désirait pas ce remboursement en cas de décès.

Si les sous des enfants n'avaient pas été dépoés à la caisse d'épargne, il n'y a aucun doute que dans la majorité des cas, ils auraient été dépensés en des bagatelles; mais quoique leurs économies soient placées à la caisse d'épargne, il y a toujours la tentation de les retirer qui peut survenir. S'ils étaient déposés dans la caisse du gouvernement pour l'achat d'une rente viagère, ils ne pourraient être retirés parce que si cela se pouvait le but que l'on se propose ne serait pas probablement atteint dans 99 cas sur 100. L'avis de sir Walter Raleigh:—"Emploie ta jeunesse de manière que tu puisses t'en rappeler avec bonheur lorsqu'elle t'aura abandonné et que tu n'aies pas à gémir ou à te désoler à ton sujet. Emploie-là comme un printemps qui doit bientôt disparaître, et durant lequel tu dois planter et semer afin de te

précautionner pour une vie longue et heureuse" est toujours un bon avis quoiqu'il ait été donné il y a plus de 300 ans et vous pouvez planter et semer maintenant et la moisson sera sûre et abondante parce que le plan des rentes viagères est positivement le seul plan qui vous soit offert et qui vous permettra de dépenser votre principal et l'intérêt sans que le revenu diminue, aussi longtemps que vous puissiez vivre.

Durant la jeunesse, la vie semble ne pas avoir de limites, mais avant que l'âge moyen soit atteint, la brièveté de la vie devient plus réelle de jour en jour. Il n'y a pas de temps pour semer la "folle avoine". Les statistiques démontrent qu'à l'âge de 45 ans, 97 % des hommes éprouvent des revers et perdent entièrement ce qu'ils ont accumulé, qu'à l'âge de 60 ans, 95 % ont besoin de leurs gains quotidiens ou doivent compter sur leurs enfants pour pourvoir à leur subsistance; et que sur ceux qui faillissent à 45 ans, il y en a que 2 % seulement qui puissent recouvrer leur position financière. En conséquence, les avantages que procure le système des rentes viagères du gouvernement comme moyen de prendre des précautions pour la vieillesse doivent être évidents pour tout le monde. Dans une entrevue que l'on a eue, récemment, avec une vieille femme âgée de 90 ans, et qui est dans un refuge des pauvres, elle disait qu'elle pleurait fréquemment pendant des heures entières en pensant qu'elle devait finir ses

jours dans un endroit semblable. Mais aucune des personnes qui ont acheté une rente viagère du gouvernement canadien ne doit avoir peur de terminer ses jours là, parce qu'une disposition de la loi ne peut la priver de sa rente. Le loup n'entrera jamais par cette porte là.

N.B.—L'on peut obtenir des renseignements plus complets au sujet de ce système d'économie, dont on parle dans cette brochure, en s'adressant à n'importe quel bureau de poste dans le Dominion du Canada ou en en faisant la demande au Ministre des Postes, division des Rentes Viagères, Ottawa, à qui les lettres peuvent être expédiées en franchise; il se fera un plaisir de vous donner tous les renseignements, si vous voulez bien lui écrire.